

Avis des modifications qui seront apportées à votre carte Visa Infinite* Passeport^{MC} Banque Scotia^{MD}

le 1^{er} octobre 2022

Avis important concernant les modifications qui seront apportées le 1^{er} octobre 2022 à votre compte de carte de crédit Visa Infinite* Passeport^{MC} Banque Scotia^{MD} (le « compte ») et à certaines modalités du programme Scène+^{MC*} (le « programme ») associé à votre compte

Chers clients et chères clientes,

Nous souhaitons vous informer des modifications qui seront apportées à votre compte relativement à certains **frais annuels** et **taux d'intérêt annuels**, ainsi que de l'introduction d'un **nouveau cumul de 3X les points Scène+**. Ces modifications sont exposées ci après et seront automatiquement appliquées à votre compte; aucune mesure n'est requise de votre part.

Veillez lire attentivement le présent avis et en conserver une copie pour vos dossiers. L'avis est aussi disponible à banquescotia.com/changementsvisa.



À compter du 1^{er} octobre 2022, les modifications suivantes seront apportées à votre compte. Veuillez vous reporter au tableau comparatif du **Résumé des modifications** figurant ci après pour obtenir des renseignements complets.

Modifications des frais annuels	
Les frais annuels du titulaire principal de la carte passent de 139 \$ à 150 \$.	Les frais annuels du titulaire principal de la carte passent de 69 \$ à 75 \$ si le compte est inclus dans un programme Crédit intégré Scotia ^{MD} . Les frais annuels du titulaire supplémentaire de la carte ne changent pas.
Modifications des taux d'intérêt annuels	
Le taux d'intérêt annuel privilégié pour les achats passe de 19,99 % à 20,99 % .	Le taux d'intérêt annuel privilégié pour les avances de fonds (comprend les transferts de solde, les opérations en quasi-espèces et les Chèques de carte de crédit Scotia ^{MD}) ne change pas.
Le taux régulier pour les achats passe de 24,99 % à 25,99 % .	Les taux réguliers s'appliquent uniquement si nous ne recevons pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance figurant sur votre relevé à deux reprises ou plus durant une période de 12 mois consécutifs. Si votre compte est inclus dans un programme Crédit intégré Scotia ^{MD} , ces taux réguliers ne s'appliquent pas. Le taux régulier pour les avances de fonds (comprend les transferts de solde, les opérations en quasi-espèces et les Chèques de carte de crédit Scotia ^{MD}) ne change pas..
Ces nouveaux taux d'intérêt modifiés seront appliqués le premier jour suivant la date de votre relevé d'octobre 2022.	
Veuillez examiner les tableaux comparatifs du Résumé des modifications figurant ci-après dans le présent avis pour obtenir des renseignements complets sur les modifications susmentionnées qui s'appliqueront à votre compte et au document d'information (veuillez vous reporter à la rubrique « Nouvelles modifications apportées au document d'information qui s'appliquent à votre compte » concernant les modifications de taux d'intérêt).	

Nouveau cumul de 3X les points Scène+
Nouvelles façons d'obtenir des points dans les endroits où vous magasinez le plus souvent. À compter du 1 ^{er} octobre 2022, vous obtiendrez 3X les points Scène+ sur tous les achats admissibles ¹ effectués chez Sobeys, IGA, Safeway, Foodland, FreshCo, Voilà by Sobeys, Voilà by IGA, Voilà by Safeway, Chalo! FreshCo, Thrifty Foods, IGA West, Les Marchés Tradition, Rachelle Béry et Co-Op. Vous continuerez d'accumuler 2X les points Scène+ pour les achats dans d'autres épiceries et pour les achats de produits de restauration, de divertissement et de transport public portés à votre compte, et 1X les points Scène+ pour les achats admissibles effectués ailleurs et portés à votre compte. ²
Veuillez examiner le tableau comparatif des Modifications apportées au programme Scène+ figurant ci-après dans le présent avis pour obtenir des renseignements complets sur les modifications susmentionnées qui s'appliqueront à votre compte et au programme associé. Aucune modification n'est apportée au barème d'échange de points Scène+ prévu par le programme. Veuillez visiter le sceneplus.ca/fr-ca/terms-and-conditions pour connaître les modalités actuelles du programme.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Nouvelles modifications apportées au document d'information qui s'appliquent à votre compte. Vous trouverez ci-après les modifications des taux et des frais mentionnés dans le document d'information qui s'appliqueront à votre compte.

Vos frais annuels seront modifiés à compter du 1^{er} octobre 2022, tel qu'il est décrit ci-après. Les nouveaux frais annuels ne vous seront pas imputés avant la prochaine date anniversaire de votre compte, le 1^{er} octobre 2022 ou après cette date	
Frais annuels (en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022)	Frais annuels (en vigueur à compter du 1 ^{er} octobre 2022) (les modifications sont <u>soulignées</u>)
Titulaire principal de la carte : • 139 \$ • 69 \$ si le compte est inclus dans un programme <i>Crédit intégré Scotia</i> Chaque carte supplémentaire : • 0 \$ pour une carte supplémentaire; • 50 \$ pour chaque carte supplémentaire par la suite; ou • 25 \$ pour chaque carte supplémentaire par la suite si le compte est inclus dans un programme <i>Crédit intégré Scotia</i>	Titulaire principal de la carte : • 150 \$ • 75 \$ si le compte est inclus dans un programme <i>Crédit intégré Scotia</i> Chaque carte supplémentaire : • 0 \$ pour une carte supplémentaire; • 50 \$ pour chaque carte supplémentaire par la suite; ou • 25 \$ pour chaque carte supplémentaire par la suite si le compte est inclus dans un programme <i>Crédit intégré Scotia</i>

Si une réduction ou une annulation des frais annuels s'applique actuellement à votre compte, veuillez communiquer avec nous pour savoir si ces modifications des frais annuels s'appliquent à vous.

Les taux d'intérêt annuels privilégiés et les taux réguliers seront modifiés à compter du 1^{er} octobre 2022, tel qu'il est indiqué ci-après.

Taux d'intérêt annuels privilégiés actuels (en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022)	Nouveaux taux d'intérêt annuels privilégiés (en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022) (les modifications sont <u>soulignées</u>)
<ul style="list-style-type: none"> • Achats : 19,99 % • Avances de fonds : 22,99 % (comprend les transferts de solde, les opérations en quasi-espèces et les Chèques de Carte de crédit Scotia) 	<ul style="list-style-type: none"> • Achats : 20,99 % • Avances de fonds : 22,99 % (comprend les transferts de solde, les opérations en quasi-espèces et les Chèques de Carte de crédit Scotia)
Taux réguliers actuels (en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022)	Nouveaux taux réguliers (en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022) (les modifications sont <u>soulignées</u>)
<p>Vos taux d'intérêt annuels privilégiés passeront aux taux réguliers de 24,99 % pour les achats et de 27,99 % pour les avances de fonds, les opérations en quasi-espèces, les transferts de solde et les Chèques de Carte de crédit Scotia si nous ne recevons pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance à 2 reprises ou plus durant une période de 12 mois. Ces taux entreront en vigueur à la troisième période de relevé suivant le défaut de paiement ayant entraîné l'augmentation des taux. Ils resteront en vigueur jusqu'à ce que vos paiements minimaux nous soient parvenus au plus tard à la date d'échéance du paiement pendant 12 mois consécutifs.</p> <p>Si votre compte est inclus dans un programme Crédit intégré Scotia^{MD}, ces taux réguliers plus élevés ne s'appliquent pas à votre compte.</p>	<p>Vos taux d'intérêt annuels privilégiés passeront aux taux réguliers de 25,99 % pour les achats et de 27,99 % pour les avances de fonds, les opérations en quasi-espèces, les transferts de solde et les Chèques de Carte de crédit Scotia si nous ne recevons pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance à 2 reprises ou plus durant une période de 12 mois. Ces taux entreront en vigueur à la troisième période de relevé suivant le défaut de paiement ayant entraîné l'augmentation des taux. Ils resteront en vigueur jusqu'à ce que vos paiements minimaux nous soient parvenus au plus tard à la date d'échéance du paiement pendant 12 mois consécutifs.</p> <p>Si votre compte est inclus dans un programme Crédit intégré Scotia^{MD}, ces taux réguliers plus élevés ne s'appliquent pas à votre compte.</p>

La Banque se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler certains frais.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME SCÈNE+

Modifications des « Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia » du programme Scène+ qui s'applique à votre compte. Vous trouverez ci-après les modifications qui s'appliqueront.

Les modalités seront mises à jour pour tenir compte de ces modifications à compter du 1^{er} octobre 2022, tel qu'il est indiqué ci-après.	
Rubrique actuelle « Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia » du programme (en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022)	Nouvelle rubrique « Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia » du programme (en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022) (les modifications sont <u>soulignées</u>)
<p>1.2 Carte Visa Infinite Passeport Banque Scotia</p> <p>Vous obtenez deux (2) points Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ d'achats de produits d'épicerie, de restauration, de divertissement et de transport public portée ou inscrite au compte Visa Infinite Passeport Banque Scotia (le « cumul accéléré »). Voir ci-dessous la limite de dépenses qui s'applique à ce cumul accéléré.</p> <p>Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ portée au compte Visa Infinite Passeport Banque Scotia pour tous les autres achats de biens et de services (le « cumul régulier »).</p>	<p>1.2 Carte Visa Infinite Passeport Banque Scotia</p> <p><u>Vous obtenez trois (3) points Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ admissible d'achats portée ou inscrite au compte Visa Infinite Passeport Banque Scotia pour les achats effectués chez Sobey's, IGA, Safeway, Foodland, FreshCo, Voilà by Sobey's, Voilà by IGA, Voilà by Safeway, Chalo! FreshCo, Thrifty Foods, IGA West, Les Marchés Tradition, Rachele Béry et Co-Op.</u></p> <p><u>Cette liste d'épicerie sélectionnées peut être modifiée à l'occasion sans préavis. Pour voir la liste complète de tous les commerçants participants au Canada à banquescotia.com/commercesparticipants.</u></p> <p><u>De plus, vous obtenez deux (2) points Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ d'achats portée ou inscrite au compte Visa Infinite Passeport Banque Scotia pour tous les autres achats effectués dans des épicerie et les achats de produits de restauration, de divertissement et de transport public (le cumul applicable à chaque catégorie et à chaque commerçant susmentionnés, le « cumul accéléré »). Voir ci-dessous la limite de dépenses qui s'applique à ce cumul accéléré.</u></p> <p>Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ portée au compte Visa Infinite Passeport Banque Scotia pour tous les autres achats de biens et de services (le « cumul régulier »).</p>

Questions ou préoccupations? Si vous avez des préoccupations ou si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous devez demander de fermer votre compte dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur des modifications. Nous pourrions alors discuter d'autres solutions susceptibles de mieux répondre à vos besoins financiers. Si vous souhaitez toujours fermer votre compte, vous pourrez le faire, sans frais ni pénalité, et nous discuterons des options de paiement concernant tout solde impayé de votre compte. Si vous avez des questions, veuillez visiter le banquescotia.com/changementsvisa ou votre succursale locale, ou encore appelez-nous au 1 888 999 7185, nous serons heureux de vous aider.

¹ Aucun point Scène+ n'est accordé pour les avances de fonds, les transferts de solde, les chèques de Carte de crédit Scotia^{MD}, les achats retournés, les remboursements ou autres crédits semblables, les paiements, les frais ou les intérêts portés au compte. Les avances de fonds incluent les opérations en quasi-espèces, qui sont des opérations pécuniaires inscrites à votre compte comprenant notamment les téléversements, les devises, les chèques de voyage, les mandats et les achats de jetons de jeu.

² Les achats admissibles comprennent les achats (moins les remboursements, les retours et tout autre crédit semblable), mais ne comprennent pas les paiements, les avances de fonds (y compris les transferts de solde, les Chèques de carte de crédit Scotia^{MD} et les opérations en quasi-espèces), les intérêts et les frais. Vous obtiendrez le cumul accéléré pour la première tranche de 50 000 \$ des montants portés à votre compte Visa Infinite Passeport Banque Scotia (le « compte ») au titre d'achats effectués chez des commerçants classés dans les catégories suivantes du réseau de cartes de crédit Visa : épicerie et supermarchés; débits de restauration et restaurants, débits de boissons, comptoirs de prêt-à-manger; divertissement, y compris les cinémas, productions en salle, billetteries, groupes, orchestres et autres artistes; chemins de fer, transport de passagers – service local et de banlieue, y compris les traversiers, services ferroviaires de passagers, taxis et limousines, lignes d'autocar et autres services de transport (non classés ailleurs). Certains commerçants peuvent vendre d'autres biens ou services ou avoir dans leurs locaux des commerçants distincts qui ne sont pas classés dans l'une de ces catégories dans le réseau de cartes de crédit Visa. Le cas échéant, les achats de ces autres biens ou services et les achats effectués auprès de ces commerçants distincts ne seront pas admissibles au cumul accéléré. Le calcul des dépenses aux fins de la limite annuelle de 50 000 \$ débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Vous recevrez 1 point pour chaque dollar d'achat une fois que vous aurez atteint la limite annuelle de 50 000 \$ donnant droit à 2 points pour chaque dollar d'achat, ainsi que sur tous les autres achats portés au compte. Les points-Scène+ ne sont accordés que pour les achats. Aucun point Scène+ n'est accordé pour les avances de fonds, les transferts de solde, les chèques de Carte de crédit Scotia^{MD}, les achats retournés, les remboursements ou autres crédits semblables, les paiements, les frais ou les intérêts portés au compte. Les points-Scène+ doivent être échangés dans les 60 jours suivant la fermeture du compte. Après ce délai, ils seront perdus. Si le compte n'est pas en règle, les points-Scène+ accumulés ne peuvent pas être échangés.

Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

^{MD} Marques de commerce déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int./Utilisation sous licence.

^{MC*} Scène+ est une marque de commerce de SCENE IP LP, utilisée sous licence.

Toutes les autres marques appartiennent à leurs propriétaires respectifs.